

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°14

Objet : AVIS RELATIF AU PRINCIPE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE CORMEILLES-EN-PARISIS, EAUBONNE, ERMONT, LA FRETTE-SUR-SEINE, MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, SANNOIS ET TAVERNY.

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 décembre 2024 s'est réuni, Gymnase Robert Henry - 14 Avenue Marguerite - 95 600 EAUBONNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Nicole LANASPARE par Yannick BOËDEC
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
Didier LEDEUR par Benoît BLANCHARD
Carole FAIDHERBE par Lucie MICCOLI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Sabrina FORTUNATO par Etienne LE BECHEC
Nicolas KOWBASIUK par Laetitia BOISSEAU-STAL
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2024_144

Secrétaire de Séance : Nathalie CAPBLANC,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 74
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L 3132-36,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250;

Vu les demandes des maires de Cormeilles-en-Parisis du 9 juillet 2024, d'Eaubonne du 25 septembre 2024, d'Ermont du 12 septembre 2024, La Frette-sur-Seine du 11 septembre 2024, de Montigny-lès-Cormeilles du 12 septembre 2024, de Taverny du 26 septembre 2024, de Sannois du 13 septembre 2024 sollicitant l'avis de l'organe délibérant de la CA Val Parisis;

Considérant qu'au-delà de 5 dimanches par an, la décision du Maire est subordonnée à l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi et Formation du 13 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

ÉMET un avis favorable à la demande de la commune de Cormeilles-en-Parisis dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour le commerce de détail alimentaire, les dates retenues sont :

- 12, 19 et 26 janvier,
- 2 février,
- 29 juin,
- 6, 13 et 20 juillet,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique,...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel,...]

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_144

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 12.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

Non communiqué à ce jour.

ÉMET un avis favorable à la demande de la commune d'Eaubonne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour l'enseigne AUCHAN, les dates retenues sont :

- 5 et 12 janvier,
- 20 avril,
- 29 juin,
- 7 septembre,
- 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 10.

Pour l'enseigne LIDL, les dates retenues sont :

- 2, 9, 16, 23 et 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 9.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 7, 14, et 21 décembre 2024

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 3.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

Le CSE de Picard a émis un avis défavorable le 18 juin 2024.

ÉMET un avis favorable à la demande de la commune d'Ermont dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour l'enseigne CORA, les dates retenues sont :

- 26 janvier,
- 27 avril,
- 31 août,
- 26 octobre,
- 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 9.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_144

- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 4.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

Non communiqué à ce jour.

ÉMET un avis favorable à la demande de la commune de la Frette-Sur-Seine dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les dates retenues sont :

- 12, 19 et 26 janvier,
- 2 février,
- 29 juin,
- 6, 13 et 20 juillet,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour les branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 12.

ÉMET un avis favorable à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour les activités relevant du commerce de détail et autres commerces alimentaires dont l'enseigne CARREFOUR ainsi que les commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments, les dates retenues sont :

- 5 et 12 janvier,
- 20 avril,
- 6 juillet,
- 31 août,
- 7 septembre,
- 2 et 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 12.

Pour le commerce de détail d'équipement automobile, les dates retenues sont :

- 25 mai,
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 juin,
- 6, 13, 20 et 27 juillet,
- 7 et 14 décembre 2025.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_144

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 12.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 4.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

Non communiqué à ce jour.

ÉMET un avis favorable à la demande de la commune de Taverny dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 7,14, et 21 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 3.

Pour le centre commercial Les Portes de Taverny (galerie marchande et enseigne AUCHAN), les dates retenues sont :

- 30 novembre,

- 7,14,21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 5.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique,...]
- 47.7 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel,...]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

Un avis favorable a été émis par les syndicats pour le centre commercial Les portes de Taverny.

Un avis défavorable a été émis par les syndicats pour l'enseigne Picard.

ÉMET un avis favorable à la demande de la commune de Sannois dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour les commerces alimentaires (dont Carrefour, Monoprix, LIDL, Picard) et non alimentaires (dont Carnila et l'enseigne ACTION), les dates retenues sont :

- 5 janvier,

- 13 avril,

- 13 juillet,

- 31 août,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_144

- 7 et 14 septembre,
- 2 et 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux

L'UD CFTC a émis un avis défavorable en date du 28 août 2024.

La CGT a émis un avis défavorable en date du 27 août 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2025 s'élève à 12.

Fait et délibéré ce jour à Eaubonne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»